

Terres d'Argentan Interco Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 22 janvier 2026
<u>Date de convocation</u> 16 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoir : 1 Votants : 20 <u>Vote</u> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : - 2 FEV. 2026	Le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; SANCHEZ Nadia. <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick ; JIDOUARD Philippe ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger.

BC-2026-001	Mise à disposition de personnel dans le cadre de l'administration partagée
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-064 du 18 mars 2025 portant approbation de la convention générale de mutualisation entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan ;
Considérant qu'il convient de mettre en place les conventions de mise à disposition individuelle nécessaires au bon fonctionnement de l'administration partagée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler la mise à disposition pour une durée de 3 ans des emplois figurant dans le tableau ci-dessous et d'approuver les conventions individuelles correspondantes ;

EMPLOIS	Modalités de la mise à disposition (MAD)				Durée	
	TYPE	TAUX	COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR	COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE de la MAD	DU	AU
responsable service intendance	INDIVIDUELLE	25%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
agent d'accueil du centre technique municipal	INDIVIDUELLE	30%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
correspondant financier de la direction des services techniques	INDIVIDUELLE	50%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
médiatrice culturelle micro-folies	INDIVIDUELLE	50%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
gestionnaire blanchisserie et réceptions	INDIVIDUELLE	15%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
responsable développement des publics/EAC	INDIVIDUELLE	50%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
chargé de mission biodiversité	INDIVIDUELLE	30%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
assistante de direction direction du développement social	INDIVIDUELLE	10%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
agent du service courrier	INDIVIDUELLE	40%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28

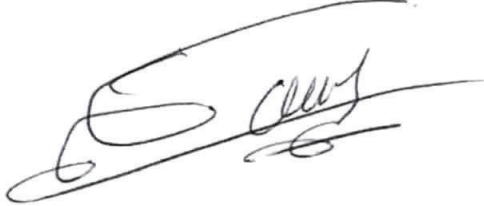
Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GASSEAU



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 22 janvier 2026
<u>Date de convocation</u> 16 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : Pouvoir : 1 Votants : 20 <u>Vote</u> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : - 2 FEV. 2026	Le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; SANCHEZ Nadia. <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick ; JIDOUARD Philippe ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger.

BC-2026-002	Modification du tableau des effectifs – Réussites aux concours
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;
Considérant qu'il convient renouveler le renfort pour le tuilage du successeur au poste de directeur de la régie des bus et du service mobilité ;
Considérant les listes d'aptitude du concours d'ingénieur territorial au titre de l'année 2025 ;
Considérant la liste d'aptitude du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

Au sein du service mobilité et régie bus, du 1^{er} janvier au 30 avril 2026 :

- De créer un accroissement temporaire d'activité sur un grade d'ingénieur territorial à hauteur de 14/35^{ème} (40% d'un temps complet)

Au sein de la direction aménagement et cadre de vie, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- De supprimer un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De supprimer un poste de réacteur principal 2nde classe à temps complet
- De créer deux postes d'ingénieur territorial à temps complet

Au sein du service éducation, à compter du 1^{er} février 2026 :

- De supprimer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 85% soit 29.75/35^{ème}
- De créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 85% soit 29.75/35^{ème}

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GASSEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'GASSEAU', with a horizontal line underneath.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A large, stylized handwritten signature in blue ink, with a horizontal line underneath.